

**Procès-Verbal
Séance du 26 mai 2020**

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt mai deux mille vingt, convocation du Conseil Municipal de FONGUEUSEMARE a été, conformément aux articles L.2121.7 et L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal pour le mardi vingt-six mai deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, à l'effet de l'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire, de la détermination du nombre des adjoints, de l'élection des adjoints, de la formation des commissions municipales, de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de l'attribution des indemnités de fonction.

Le Maire,

SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Fongueusemare, tel qu'il est issu des opérations électorales du 15 mars 2020.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|-----------------------|------------------------|
| 1- Corinne VERRIER | 7- Emmanuel PASQUIER |
| 2- Fabien PAREYT | 8- Valérie PETIT |
| 3- Dominique LEBIDEAU | 9- Hélène ESCOULA |
| 4- Sandrine LOFONG | 10- Damien HENRI |
| 5- Joël DUTOT | 11- Jacques CHAMBRELAN |
| 6- Eric MICHEL | |

I - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Georges CHEDRU, Maire sortant.

Avant de procéder à l'installation des conseillers municipaux, Monsieur CHEDRU a fait part de de son émotion de présider son dernier conseil municipal et a rappelé les bons moments passés avec une majorité des présents pendant plus de 25 ans. Il a remercié les conseillers pour leur confiance et leur aide, dans ce qui a été une belle expérience, et souhaite la même chose à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Georges CHEDRU a ensuite déclaré les membres du Conseil Municipal cité ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Sandrine LOFONG a été désignée secrétaire (Art.2121-15 du CGCT).

II - ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Jacques CHAMBRELAN, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est désigné élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné comme assesseurs M. Joël DUTOT et M. Dominique LEBIDEAU.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	10
f. Majorité absolue ¹	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETIT Valérie	10	DIX
.....

Mme Valérie PETIT a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

III - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Valérie PETIT élue Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	11
f. Majorité absolue ²	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHEL Eric.....	11	ONZE
.....

M Eric MICHEL a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	10
f. Majorité absolue ³	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAMBRELAN Jacques	10	DIX
.....

M Jacques CHAMBRELAN a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

IV – ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION

Le Conseil Municipal,
VU

- les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

DECIDE :

A compter du 28 mars 2014,

- Madame Valérie PETIT, Maire de la commune de FONGUEUSEMARE, percevra une indemnité de fonction d'un montant égal à 25,5 % de l'indice 1027 de la fonction publique.
- Monsieur Eric MICHEL, 1^{er} adjoint, et Monsieur Jacques CHAMBRELAN, 2^{ème} adjoint, percevront chacun une indemnité de fonction d'un montant égal à 9,9 % de l'indice 1027 de la fonction publique.
- Ces indemnités, résumées dans le tableau ci-dessous, seront soumises aux cotisations IRCANTEC, CSG et CRDS et seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la grille indiciaire de la fonction publique.

Mme Valérie PETIT, Maire	25,5 % de l'indice 1027
M Eric MICHEL, 1 ^{er} adjoint	9,9 % de l'indice 1027
M Jacques CHAMBRELAN, 2 ^{ème} adjoint	9,9 % de l'indice 1027

V – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal forme les commissions suivantes :

FINANCES ET BUDGET : M. Joël DUTOT, M. Eric MICHEL, M. Emmanuel PASQUIER, Mme Corinne VERRIER, Mme Sandrine LO FONG

AFFAIRES SCOLAIRES : M. Fabien PAREYT, Mme Hélène ESCOULA
et SIVOS :

BATIMENTS ET BIENS COMMUNAUX, CIMETIERE : M. Jacques CHAMBRELAN, M. Dominique LEBIDEAU, M. Eric MICHEL, M. Emmanuel PASQUIER, M. Damien HENRI

FETES, CEREMONIES, ANIMATION, JEUNESSE : M. Jacques CHAMBRELAN, M. Dominique LEBIDEAU, Mme Corinne VERRIER, M. Damien HENRI

URBANISME VOIRIE ET RESEAUX : M. Jacques CHAMBRELAN, M. Dominique LEBIDEAU, M. Eric MICHEL, M. Fabien PAREYT, M. Damien HENRI

AFFAIRES SOCIALES : M. Eric MICHEL, Mme Sandrine LOFONG, Mme Hélène ESCOULA

REFERENT DEFENSE : M. Fabien PAREYT

Madame le Maire est présidente de toutes les commissions.

VI – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Délégués du Conseil Municipal à la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal sera représenté, conformément à la loi, à la Communauté Urbaine par :

- Madame Valérie PETIT, Maire, déléguée titulaire.
- Monsieur Eric MICHEL, 1^{er} adjoint, délégué suppléant.

Conformément aux délibérations 268.2020.12 à 268.2020.14 du 26 mai 2020, la liste des délégués du Conseil Municipal aux instances intercommunales ou extérieures est ainsi établie :

ORGANISME	TITULAIRES(S)	SUPPLEANT
Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	Mme Valérie PETIT	M. Eric MICHEL
SIVOS de Fongueusemare et Saussezemare-en-Caux	Mme Hélène ESCOULA	M. Eric MICHEL
Syndicat Départemental de l'Energie (SDE 76)	M. Jacques CHAMBRELAN	M. Fabien PAREYT
Tribunal de Grande Instance (Listes électorales)	Mme Corinne VERRIER	M. Dominique LEBIDEAU
Conseil de discipline	Mme Valérie PETIT M. Jacques CHAMBRELAN	M. Dominique LEBIDEAU

VII – COMMISSION d’APPEL D’OFFRES

Le Conseil Municipal,

VU

- l’article 22-1 4° du Code des Marchés Publics,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE

Monsieur le maire Président de la Commission d’Appel d’Offres,

ELIT à l’unanimité

- M. Jacques CHAMBRELAN
- M. Joël DUTOT
- en qualité de membres suppléants :
 - M. Dominique LEBIDEAU
 - M. Fabien PAREYT

PREND ACTE

que conformément au III de l’article 22 du CMP, il sera pourvu au remplacement d’un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

VIII – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Seine Maritime la liste de propositions ci-annexée afin que soit constituée la Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire et comprenant six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
PRESIDENT TITULAIRE : Mme Valérie PETIT (Maire) 550, chemin du Moulin 76280 FONGUEUSEMARE	PRESIDENT SUPPLEANT : M. Eric MICHEL (1 ^{er} adjoint) 99, route des Grandes Fermes 76280 FONGUEUSEMARE
M. Joël DUTOT 415, route des Grandes Fermes 76280 FONGUEUSEMARE	M. Baptiste LEMONNIER 944, route du Bois des Saules 76280 FONGUEUSEMARE
M. Benjamin HAUZAY 540, chemin du Parc 76280 FONGUEUSEMARE	M. Didier PASQUIER 14, rue de la liberté 76790 GERVILLE
M. Dominique LEBIDEAU 74, rue de l’usine à balais 76280 FONGUEUSEMARE	M. Yves DESMETTRE 486, rue de l’usine à balais 76280 FONGUEUSEMARE
M. Cody MARTOT 115, route des Grandes Fermes 76280 FONGUEUSEMARE	M. Mary-Louis LEMAIRE 63, route des Grandes Fermes 76280 FONGUEUSEMARE
M. Fabien PAREYT 188, route des Grandes Fermes 76280 FONGUEUSEMARE	M. Jean-Marie PETIT 30, rue de l’usine à balais 76280 FONGUEUSEMARE
M. Emmanuel PASQUIER 144, allée des Tilleuls 76280 FONGUEUSEMARE	M. Alain LUCAS 2, impasse des Grandes Fermes 76280 FONGUEUSEMARE
Mme Corinne VERRIER 6, impasse des Grandes Fermes 76280 FONGUEUSEMARE	M. Damien HENRI 146, rue de l’usine à balais 76280 FONGUEUSEMARE
Mme Sandrine LOFONG 159 rue de l’Usine à Balais 76280 FONGUEUSEMARE	M. William LASSADE 2, impasse de l’Orée du Bois 76280 FONGUEUSEMARE
	M. Emmanuel ESCOULA 219, rue de l’usine à balais

	76280 FONGUEUSEMARE M. Mathieu AUBER 1180, route des Piscats 76280 FONGUEUSEMARE
M. Xavier LEES (Propriétaire de bois) 1320, route du Bois des Saules 76280 FONGUEUSEMARE M. Denis MENAGER (Propriétaire de Bois) Les Groseilliers 76110 ECRAINVILLE	Mme Nathalie GRANDJEAN 189, route de la vallée de misère 76280 FONGUEUSEMARE M. Michel LECOUFFE 11, rue Frédéric Risson 76600 LE HAVRE

IX – LOGEMENT COMMUNAL – ADHESION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

- le projet de rénovation du logement communal jouxtant la mairie,
- ses délibérations n°268.2019.36 du 13 décembre 2019 et n°268.2020.18 du 7 février 2020,

CONSIDERANT :

- l'estimation du coût HT des travaux de rénovation du logement communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer à Seine Maritime Attractivité et de solliciter l'intervention du pôle ingénierie en tant qu'assistant au maître d'ouvrage (AMO), cette intervention comprenant la rédaction et le suivi de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux ainsi que l'assistance générale pendant toute la durée du projet (subventions, contentieux, etc.).
- de régler la cotisation annuelle à SMA ainsi que la facturation lors de la réalisation des travaux, à hauteur de 1 % du montant des travaux plafonné à 2500 €.
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches sus-énoncées et signer tout document à ce sujet.

IX - QUESTIONS DIVERSES

Verger

Monsieur Emmanuel PASQUIER fait part des renseignements obtenus concernant le choix des variétés de pommiers à installer sur le terrain impasse de l'Orée du Bois.

Le conseil municipal choisit d'installer 4 arbres : 2 variété Rainette de Bailleul, 1 de la variété Canada Grise et 1 de la variété Suntan.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10.